

**VISITE À LA DEMANDE
CONFIDENTIELLE
ET GRATUITE**

POUR LE SALARIÉ

**Plan santé
au travail
2016-2020
NORMANDIE**

SALARIÉ, VOTRE SANTÉ AU TRAVAIL VOUS PRÉOCCUPE ?

Quelle que soit votre situation, vous pouvez demander à rencontrer votre médecin du travail.



VOTRE CONTACT
SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Tout salarié, du secteur privé ou public, peut à tout moment, demander une visite médicale auprès de son médecin du travail, dès lors que son état de santé ou ses conditions de travail peuvent avoir des répercussions sur la tenue de son poste de travail et la pérennité de son emploi.

Le médecin du travail qui reçoit le salarié est un spécialiste en Santé au Travail tenu par le secret médical et appliquant les règles déontologiques. En aucun cas il ne peut transmettre une information évoquée lors de la consultation à votre employeur, ou à toute autre personne, sans votre accord explicite.

N'hésitez pas à aborder toutes les questions que vous vous posez sur votre santé et vos conditions de travail avec votre médecin du travail et son équipe qui pourront, en cas de besoin, vous accompagner et vous orienter auprès de leurs nombreux partenaires.

Une demande de rendez-vous se fait directement auprès du secrétariat du médecin du travail.

